



- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission

La liste des 40 commissaires sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

**Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER 1 membre susceptible de siéger à la CIID**
- **EST PROPOSÉ : Monsieur Stéphane ROUAULT**

## 2°) Finances

### a) Vote du CFU 2025 et affectation du résultat

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUILLAC ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Guillac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Thérèse MAINGUY, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur Didier GUILLOUËT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé suit par le président de séance :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-186 422,36		-213 907,52	RAR Dépenses	-54 490,80	-454 820,68
				+897 103,80		
				Recettes		
				+842 613,00		
FONCTIONNEMENT	+320 988,35	+169 041,82	+290 658,16			+442 604,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).





**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise FG Peinture
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis relatif à ces travaux.

**4°) Travaux voirie et lotissement des Guérets :**

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, présente les conventions financières nécessaires à la création du nouveau lotissement dit « Lotissement Les Guérets ».

**a) Conventions de participation financière – extension du réseau électrique**

Pour l'extension du réseau électrique (Desserte interne la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle HT des travaux.

En application du règlement de Morbihan énergies, il est donc demandé une contribution financière de 20 610,00 € HT après abattement de 50% (Contribution TVA (20%) : 4 122,00 €, Contribution TTC : 24 732,00 €) comme l'indique la convention n° 56079E2025014

Pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public vers le lotissement communal dit lotissement des Guérets le coût prévisionnel HT des travaux est de 47 006,64 €. La contribution de la commune s'élèvera, selon la formule appliquée dans la convention n°56079E2025013, à 20 653,00 € HT soit 24 783, 60 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les conventions financières suscitées concernant le réseau électrique
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions.

**b) Eaux usées – convention avec Ploërmel communauté :**

La compétence « assainissement collectif » étant communautaire, il convient de signer une convention avec Ploërmel communauté concernant la participation financière dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement. Cette dernière précise les modalités d'études et des travaux réalisés par la collectivité pour réaliser l'extension d'assainissement et les modalités de refacturation à l'aménageur. Pour mémoire, un premier chiffrage des études et des travaux a été établi en avril 2026 pour un montant de 38 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention financière suscitée concernant l'assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention.

**c) Convention de participation financière – Eclairage public**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 270.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir. Morbihan Energie participe au financement à hauteur de 30% du montant HT estimé soit 3 081,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention concernant le réseau télécom
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **d) Convention extension du réseau eau potable**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la participation du demandeur à l'extension du réseau d'Eau Potable dans le cadre de la desserte interne du lotissement des Guérets sur la commune de GUILLAC.

La participation du demandeur portera sur le montant estimé des travaux hors taxe. Le montant estimé des travaux AEP est évalué à la somme de :

Travaux de canalisation, Branchements : 23 016,40 €

Somme à valoir pour la maîtrise d'œuvre et divers imprévus : 2 483.60€

Soit un total estimé à la charge du demandeur de **25 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention concernant le réseau d'eau potable
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **e) Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.**

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, fait part à l'assemblée que la convention liée à la fibre optique a été signée en avril dernier pour le lotissement.

#### **f) Lotissement des Guérets**

Le plan du futur lotissement a été présenté.

#### **g) Réalisation travaux de voirie**

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué en charge des travaux, présente les photos des dernier travaux réalisés.

### **5°) Affaires Scolaires**

#### **a) Tarifs Cantine année 2026-2027**

Madame Thérèse MAINGUY, Maire, informe le conseil municipal que le contrat avec la société Convivio prévoit la livraison d'au moins 60 repas par jour en liaison chaude.

Elle fait part à l'assemblée des informations concernant l'actualisation des tarifs des repas à la cantine municipale, calculée selon les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée par les deux parties.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,53%, taux appliqué par la société CONVIVIO.

le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

À l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'actualisation proposée par la société CONVIVIO de 1,53% ;
- **PREND ACTE** de l'actualisation donnée par la société CONVIVIO pour l'année 2026/2027, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,
- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs appliqués aux familles de 1,53% pour l'année scolaire 2026/2027 :
  - 4,23 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,
  - 4,79 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,
  - 1,63 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette question.

### **6°) Questions diverses**

- a) **Hospitalisation d'office – désignation des personnes habilitées à interner des personnes d'office sur avis médical**

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner la Maire et les adjoints comme personnes habilitées à interner des personnes d'office sur avis médical.

Un arrêté municipal désignera ces personnes.

**b) Procédure d'abandon manifeste – terrain Madame ARZUR à la Ville Jarno**

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la commune, un bien comprenant un immeuble et un terrain, déjà recensé peut être considéré en état d'abandon manifeste :

- La Ville Jarno, n°6, parcelle ZN n°92 : appartenant à Madame Véronique ARZUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :*

- *Décide de lancer la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située au « n°6 La Ville Jarno : bien appartenant à Madame Véronique ARZUR ;*
- *Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.*

**c) Convention de mise à disposition d'un local à un particulier**

Monsieur Xavier COURCHINOUX souhaite utiliser un local communal afin de réaliser des projets culturels et artistiques. Un local situé rue des Fontaines, à l'arrière de la médiathèque, lui conviendrait.

Madame Laure LIZANO ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14       | - CONTRE : 0              |                        |

À l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition d'un local à Monsieur Xavier COURCHINOUX à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition l'autorisant à réaliser une activité à des fins artistiques.

**d) Retour des élus sur le ramassage des poubelles**

Le nouveau mode de collecte des déchets est mis en place. Il est rappelé au conseil municipal qu'à compter de 2027, les conteneurs gris et jaunes feront chacun l'objet de 12 levées forfaitaires par an. Au-delà de ce nombre, les usagers pourront continuer à présenter leurs conteneurs à la collecte, mais chaque levée supplémentaire sera facturée et viendra s'ajouter au montant de la redevance d'enlèvement des déchets.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont eu des retours quant à la mise en place récente du nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

**e) Canicule**

Afin d'anticiper les fortes chaleurs, il est demandé à chacun de recenser les personnes fragiles habitant la commune

-----

La Maire,  
Thérèse MAINGUY